



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°A 4183
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Village" à proximité de la rue des Corvées.

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GRANGES-LE-BOURG

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie communale : | <input checked="" type="checkbox"/> | Rue de tuilerie et rue |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | sous les Fossés |

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- S.I.V.M. DE VILLERSEXEL
- D.S.T.T. UT70 LURE
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de GRANGES-LE-BOURG

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de GRANGES-LE-BOURG

A 4183 - Renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Village" à proximité de la rue
des Corvées.

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de GRANGES-LE-BOURG, de type rurale, se situe à environ 42 km au Sud Est de Vesoul. La zone des travaux se situe Rue de tuilerie et Rue sous les Fossés.

La commune de GRANGES-LE-BOURG présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix Saint-Pierre (arrêté du 26 novembre 1979),
- Maison du bailli (arrêté du 9 mars 2006),
- Maison Racle sur le Treige (arrêté du 15 octobre 1971),
- Maison Gaudy (arrêté du 19 décembre 2001).

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en la mise en place d'un poste de transformation ainsi que son raccordement souterrain aux réseaux existants à haute tension long d'environ 630 mètres et à basse tension long d'environ 300 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011